



2 rue François Legallais
33260 La Teste de Buch
Tél : 06.12.72.53.26
Mail : contact@bonnotimmo.fr

COPROPRIETE

Barème des honoraires conformément au contrat type ALUR

Décret N°2015-342 du 26 mars 2015

1/ Prestations invariables :

	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
• Forfait par lot principal par an	de 150 €	250 €
	à 500 €	600 €
• Forfait minimum par immeuble :	1800 €	2160 €

2/Modalités de rémunération des prestations particulières

• En application du coût horaire ci - dessous	50 €	60 €
---	------	------

3/ Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

• La préparation, la convocation et la tenue d'une Assemblée Générale supplémentaire de 2 heures à l'intérieur d'une plage allant du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.	include dans le forfait
• L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical d'une durée de X heures en dehors de celles incluses dans le forfait	include dans le forfait
• La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non d'un membre du Conseil Syndical préalablement averti	include dans le forfait

4/Prestation relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

• L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du Syndicat prise en application de l'article 26 de la Loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	au temps passé
• La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.	include dans le forfait

5/ Prestation de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

(Facturation au tarif horaire si le syndicat subit plus de 3 sinistres)

• Le déplacement sur les lieux	50 €/heure	60 €/heure
• La prise de mesure conservatoires	50 €/heure	60 €/heure
• L'assistance aux mesures d'expertise	50 €/heure	60 €/heure
• Le suivi du dossier auprès de l'assureur	50 €/heure	60 €/heure

6/ Les prestations effectuées en dehors des jours des jours et heures ouvrables

et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées.

• Au barème horaire majoré de 50 %	75 €/heure	90 €/heure
------------------------------------	------------	------------

7/ Prestations relatives aux travaux et études techniques

• Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965)	selon décision de l'Assemblée Générale
--	--

